



# **POLE REGLEMENTS APPLICATIONS**

## **PROCES – VERBAL**

### **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**

**REUNION DU 8 JUILLET 2021**

**PV N. 1**

**PRESIDENT** : Didier JOUANIE

**PRESENTS** : MME Muriel MAURY - MM Joël PAUGNAT – Jean Pierre PROUT – David BAYLE

**EXCUSES** : MM Mathieu GANDOIS – Mohamed ZIANI-BEY

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

\*\*\*\*\*

#### **LISTE DES CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE au 30 juin 2021.**

La Commission Départementale prend connaissance des dispositions d'assouplissement mentionnées sur le P.V. du Comité Exécutif de la FFF du 06 Mai 2021 :

##### **« Statut de l'Arbitrage »**

Un principe directeur est adopté, celui de faire preuve de bienveillance vis-à-vis du club qui a entrepris les démarches pour continuer à être en règle, ou pour se mettre en règle lorsqu'il était en infraction.

Lorsque le club a inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, mais que cette formation n'a pu aller à son terme du fait de la crise sanitaire, alors il sera malgré tout considéré comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2020/2021.

A l'inverse, lorsque le club n'a pas inscrit à une ou plusieurs formations le nombre d'arbitre(s) nécessaire afin d'être en règle pour la saison en cours, alors il débutera la saison 2021/2022 dans la situation dans laquelle il se trouvait à l'issue de la saison 2019/2020.



## **POLE REGLEMENTS APPLICATIONS**

### **PROCES – VERBAL**

### **COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE**

Il conviendra donc à la CD STATUT DE L'ARBITRAGE de se réunir début Juillet afin de statuer définitivement sur la liste des clubs DEPARTEMENTAUX qui n'ont pu se mettre en règle avec le Statut au 30 Juin 2021.

#### **D2**

##### A.CULTURELLE DES KURDES DE LIMOGES

1ère saison d'infraction, manque un arbitre, amende de 52€

#### **D3**

##### LES EPIS DE ROYERES

1ère année d'infraction, manque un arbitre, amende de 52€

##### ESPE. St BONNET de BELLAC

1ère année d'infraction, manque un arbitre, amende de 52€

##### ENT.S. LE THEIL LES BILLANGES

2ème saison d'infraction, manque un arbitre, amende de 104€

#### **D4**

##### AC TURQUE de LIMOGES

1ère année d'infraction, manque un arbitre, amende de 52€

##### FC de CIEUX-VAULRY

3ème saison d'infraction, manque 1 arbitre, amende de 156€

##### FC SAUVIAT

1ère année d'infraction, manque 1 arbitre, amende de 52€

##### ET. S. NOUIC/MEZIERES

2ème année d'infraction, manque 1 arbitre, amende de 104€



## POLE REGLEMENTS APPLICATIONS PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

### D5

#### AM.S. CHAMPNETERY

3ème saison d'infraction, manque un arbitre, pas d'amende financière en application de l'article 5.5 des RG du District de la Haute Vienne

#### MOISSANNES C.SP.L

4ème saison d'infraction, manque un arbitre, pas d'amende financière en application de l'article 5.5 des RG du District de la Haute Vienne

#### US LA PORCHERIE

3ème saison d'infraction, manque un arbitre, pas d'amende financière en application de l'article 5.5 des RG du District de la Haute Vienne

### **RAPPEL REGLEMENTAIRE (application article 47 du Statut de l'Arbitrage)**

**La commission vous rappelle qu'outre les sanctions financières réglementaires, les sanctions**

**sportives suivantes seront applicables dès la saison 2021-2022 :**

- club en 3ème saison et plus d'infraction : interdiction d'accéder à la division supérieure dès le début de la saison 2021-22 et six joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée.

- club en 2ème saison d'infraction : quatre joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dès la saison 2021-2022.

- club en 1ère saison d'infraction : deux joueurs mutés en moins pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dès la saison 2021-2022.

Nota : les sanctions sportives et financières ne s'appliquent pas aux clubs dont l'équipe première évolue en D5.

\*\*\*\*\*



## POLE REGLEMENTS APPLICATIONS PROCES – VERBAL COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

### DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB ou de STATUT

**Arbitre : RIBETTE Antoine**

**Club quitté : ROCHECHOUART OC      Club d'accueil : FC des 2 VALLEES**

- Considérant que l'arbitre n'a pas changé de domicile.
- Considérant les termes de sa lettre de motivation adressée au District.
- Dit qu'en application des dispositions de ces mêmes dispositions **Mr Ribette est classé indépendant** pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.
- Dit que le club du **ROCHECHOUART OC** peut bénéficier des dispositions de l'article 35 du Statut de l'Arbitrage, Mr Ribette ayant été formé au club, et ce pour les saisons 2021/2022 et 2022/2023.

\*\*\*\*\*

**Arbitre : BRARD Gregory**

**Club quitté : SAINT JULIEN LE PETIT      Club d'accueil : FC SAUVIAT/VIGE**

- Considérant la demande de changement de club de Mr Brard.
- Considérant la situation actuelle du club de Saint Julien le Petit/Bujaleuf, qui n'a pas encore validé sa reprise d'activité.
- Dit que cette demande de changement de club **sera traitée lors de la prochaine commission du statut de l'arbitrage**, après la validation ou non de la reprise d'activité du club de Saint Julien le Petit/Bujaleuf.

**Le président de la commission statut de l'arbitrage**  
**DIDIER JOUANIE**

**Le secrétaire de séance**  
**DAVID BAYLE**

Procès-verbal validé par le Secrétaire Général, Mounir SISSAOUI